

**Arrêté temporaire conjoint n° 2026-2275**  
**Portant réglementation de la circulation sur les**  
**D77 du PR 2+0137 au PR 5+0378, D150 du PR 2+0255 au PR 4+0400**  
**et D158 du PR 0+0356 au PR 2+0407**  
**Communes de Malemort-du-Comtat et Mazan**

**En et Hors agglomération**  
**La Présidente du Conseil départemental**  
**Le Maire de la commune de Malemort-du-Comtat**

- VU la demande présentée le 12/03/2026 par CHRISTOPHE VELO CLUB MONTFAVET demeurant chemin de Pestelade 13810 EYGALIERES représentée par Monsieur Jean-Luc ROBERT, pour l'organisation d'une épreuve intitulée "3ème souvenir Louis Blanchet", devant se dérouler le 26 avril 2026,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-30, R.412-9, R.413-3-1 et R411-3 à R411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU la déclaration en date du 11/02/2026
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11046 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras à la Direction des Intervention et de la Sécurité Routière, et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11047 du 23 décembre 2024, à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et le bon déroulement de épreuve nécessitent la réglementation temporaire de la circulation sur les routes départementales empruntées,

**ARRÊTENT CONJOINTEMENT**

**Article 1**

Le 26 avril 2026, de 9h00 à 12h30 la circulation sera réglementée sur la D77 du PR 2+0137 au PR 5+0378, D150 du PR 2+0255 au PR 4+0400 et D158 du PR 0+0356 au PR 2+0407 sur les itinéraires empruntés par les participants de la façon suivante :

La circulation sera interdite, dans 1 sens de circulation pour tous les véhicules, de 9h00 à 12h30.  
Le plan général de déviation sera annexé au présent arrêté.

La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sur tout le parcours pour tous les véhicules et deux roues, de 8h30 à 12h30.

L'épreuve se déroulera sous le régime de priorité de passage. Sur l'itinéraire de l'épreuve sportive, l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, sera modifié au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et autres usagers de la route.

Les signaleurs faciliteront le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage.

L'organisateur mettra donc en oeuvre les moyens nécessaires pour sécuriser la totalité de l'itinéraire de la course, la présence de signaleurs (tous équipés d'un gilet de couleur claire de classe 2) aux intersections, carrefours giratoires et points particuliers significatifs est impérative.

L'organisateur devra assurer le nettoyage de la chaussée et de ses accotements et ce, dès la fin de l'épreuve, et avant remise en circulation le cas échéant.

### Dispositions spéciales

#### **Article 2**

Si nécessaire, un nettoyage de la chaussée sera effectué par l'organisateur dès la fin de la course et avant la remise en circulation.

#### **Article 3**

Des panneaux d'information annonçant l'évènement seront positionnés de part et d'autre des sections concernées, des panneaux de rappel seront intercalés entre les panneaux précités. Les panneaux d'information seront mis en place sur le parcours et ses abords 10 jours avant le début de l'épreuve.

Une signalisation d'annonce de la course (AK14 et un panneau « attention course ») devra être positionnée sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course, 100 mètres avant les intersections.

La signalisation destinée à assurer l'information et la sécurité des usagers et la signalisation réglementaire nécessaire à la mise en oeuvre des restrictions définies ci-dessus sera fournie, mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, et entretenue par l'organisateur de la manifestation.

CHRISTOPHE VELO CLUB MONTFAVET

Adresse : chemin de Pestelade 13810 EYGALIERES

Tel : -fax : - mail : jeanluc.robert20@sfr.fr

La personne désignée par l'organisateur chargée d'assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la durée de 3ème souvenir Louis Blanchet la manifestation est ROBERT Jean-Luc  
06 87 64 89 78

GROSBOIS Patrick 06 33 24 14 94

#### **Article 4**

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée de la manifestation toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités de la zone de la manifestation et publié dans <https://vaucluse.fr>

#### **Article 5**

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par l'organisateur aux extrémités des zones de la manifestation et des sections de routes départementales fermées à la circulation.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil

départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

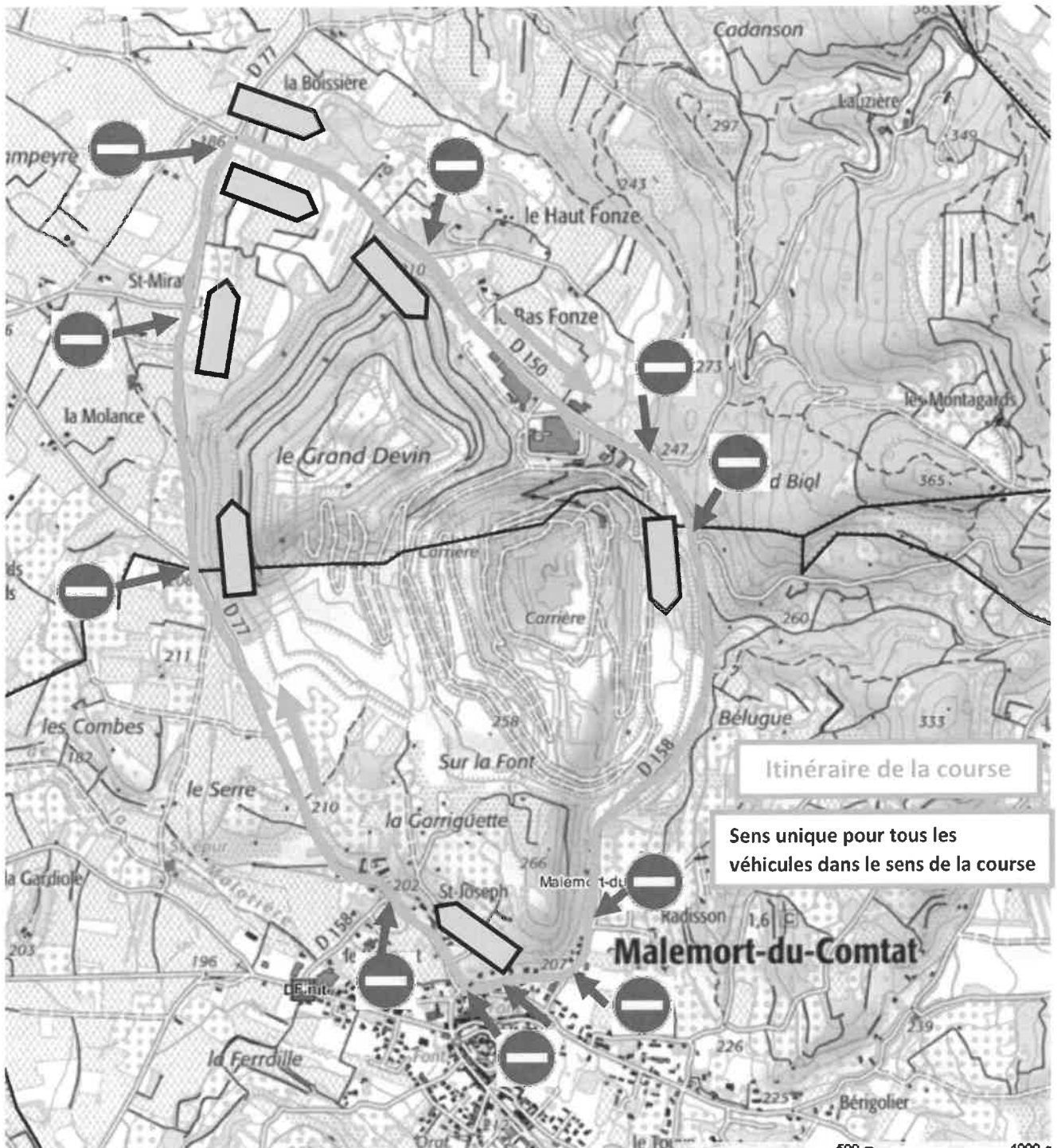
**Fait à Carpentras, le  
Pour la Présidente et par délégation**

**Fait à Malemort-du-Comtat, le  
Le Maire de Malemort-du-Comtat**

Annexe(s) :  
Document annexe  
Plan général de déviation

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de MAZAN
- Monsieur le Maire de la commune de MALEMORT-DU-COMTAT
- Monsieur SDIS (SDIS)
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Madame Transport COVE (LA COVE)
- Monsieur Jean-Luc ROBERT (CHRISTOPHE VELO CLUB MONTFAVET)
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Madame Isabelle ABBATE (SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS)

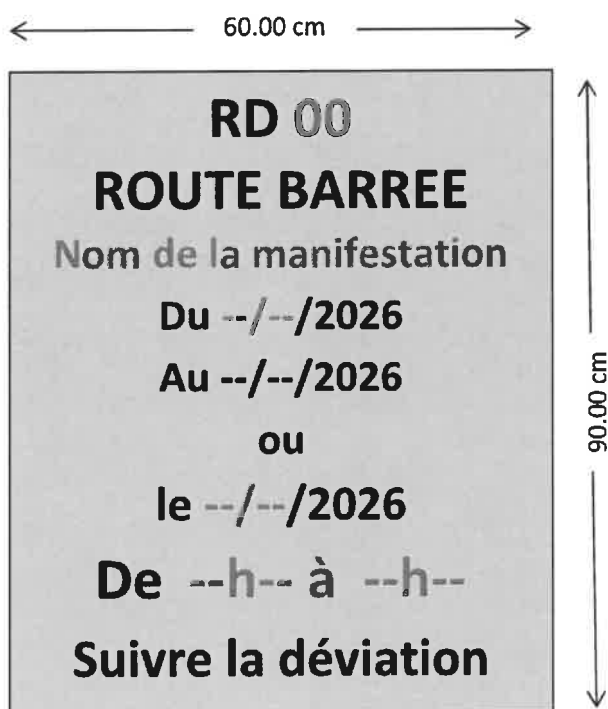


Signalisation temporaire à mettre en place :

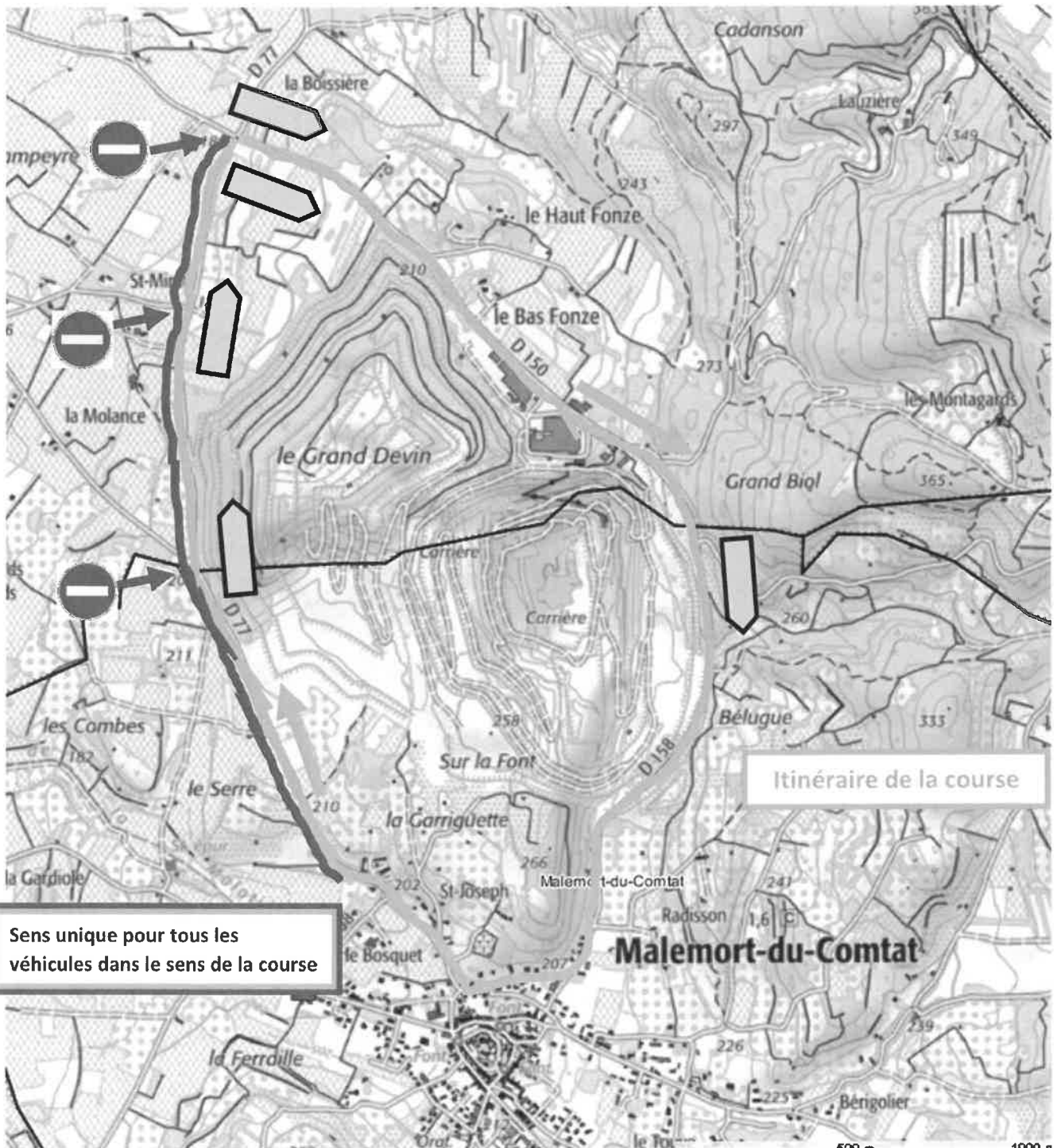


**Panneau à mettre en place**

**10 jours avant la fermeture programmée de la route  
aux emplacements indiqués par le Conseil Départemental 84**



Hauteur des lettres 7 cm mini



Signalisation temporaire à mettre en place :



**Panneau à mettre en place**

**10 jours avant la fermeture programmée de la route  
aux emplacements indiqués par le Conseil Départemental 84**



Hauteur des lettres 7 cm mini